

# Les sessions contingentées

CRCT

6 février 2023

# Principes



- Dispense d'enseignement « *pour approfondir, débiter, finaliser des projets de recherche* »
- Possibilité de bénéficier d'un CRCT :
  - De 6 mois par période de 3 ans en activité (c-à-d. : au moins 3 ans entre la fin d'un CRCT et le début d'un nouveau)
  - De 12 mois par période de 6 ans en activité (c-à-d. : au moins 6 ans entre la fin d'un CRCT et le début d'un nouveau)
  - Exception : les E/C nommé.e.s depuis au moins 3 ans peuvent bénéficier d'un premier congé de 12 mois

# *Calendrier habituel pour les demandes auprès du CNU et des établissements*



- Date limite de candidature : fin octobre  
(NB : pour les demandes adressées seulement aux établissements = début mars)
- Publication des attributions des semestres CRCT
  - Accordés par le CNU : début mars
  - Accordés par les établissements : début juillet
  - Possibilité de cumuler 1 semestre attribué par le CNU + 1 sem. établissement
- Au niveau du CNU27 : publication (en mars) de :
  - Une liste principale des semestres CRCT attribués
  - Une liste complémentaire

# Contingents de CRCT

- Contingent annuel CNU = 40% du nombre de semestres attribués par les établissements l'année universitaire précédente

	2020	2021	2022	2023
Nb semestres CNU27	18	19	18	18
Nb de candidatures	71 (77 sem. MCF + 33 sem. PR)	82 (58 sem. MCF + 24 sem. PR)	51 (61 sem. MCF + 11 sem. PR)	60 (60 sem. MCF + 33 sem. PR)

- Taux de pression élevé → faible probabilité que le CNU attribue 2 semestres à un.e même candidat.e.

# *Processus d'étude des dossiers en session*

## *CNU27*



- Étude préalable de chaque dossier par 2 rapport.eur.rice.s, puis en triplette :
  - Qualité du dossier (clarté des informations, motivation de la demande...)
  - Nature du projet (originalité et impact pour la.le candidat.e)
  - Maturité et crédibilité du projet
  - Intérêt du projet pour la section 27
- Travail et échanges sur les dossiers en session (2 jours en février)
- Émergence de :
  - Une liste principale
  - Une liste complémentaire

# *A propos des demandes de semestres*



- Bien préciser lors de la candidature si demande de 1 et/ou 2 semestres (si demande maintenue de 2 semestres et 1 seul semestre obtenu dans le processus, alors aucun CRCT n'est obtenu)
- Dans le cas des demandes de 2 semestres : possibilité d'obtenir un semestre par le CNU + un semestre par l'établissement
- Demande de CRCT après congé maternité/parental/d'adoption : depuis 2023, examen seulement en local, le CNU ne se prononce plus sur les demandes de ce type.

# Conseils sur le dossier

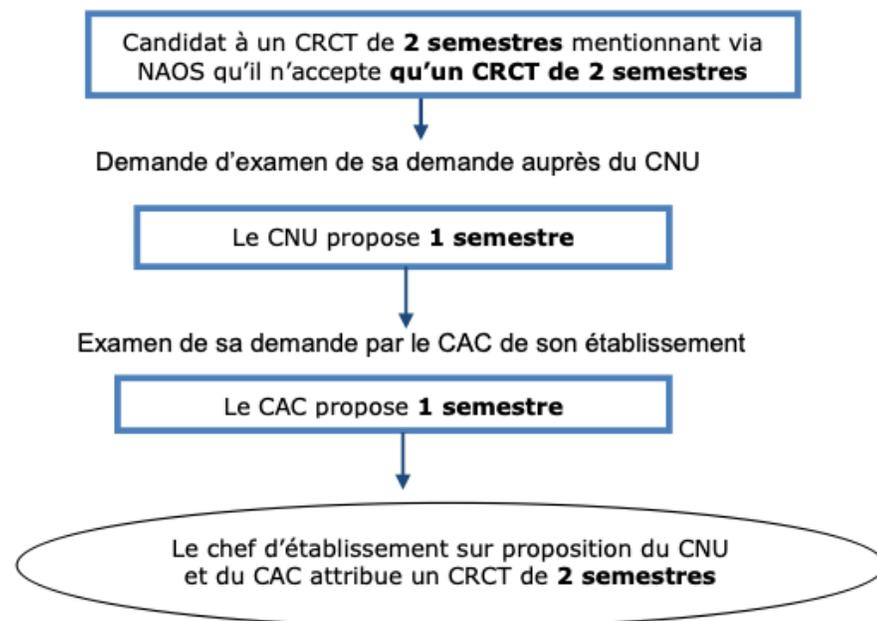


- Positionner le projet dans la dynamique scientifique
  - Préciser l'impact attendu du projet (rédaction HDR, développement nouvelle thématique ou collaboration, etc.)
  - Si précédent CRCT ou délégation obtenue dans la carrière, indiquer les retombées de celles-ci (collaboration, publication, HDR, etc.)
- Contextualiser :
  - Spécifier les objectifs du projet, les partenaires associés, le déroulement du travail envisagé sur l'année
  - Expliciter les éventuels déplacements prévus
  - Mettre en regard le volume d'heures complémentaires eu égard aux besoins du services et l'intérêt d'un CRCT pour pouvoir se concentrer sur la recherche.
  - Si possible : joindre les lettres d'invitation / justifications des sources de financement associées, etc.

# Annexes

# A propos des semestres demandés

## Exemple 1 :

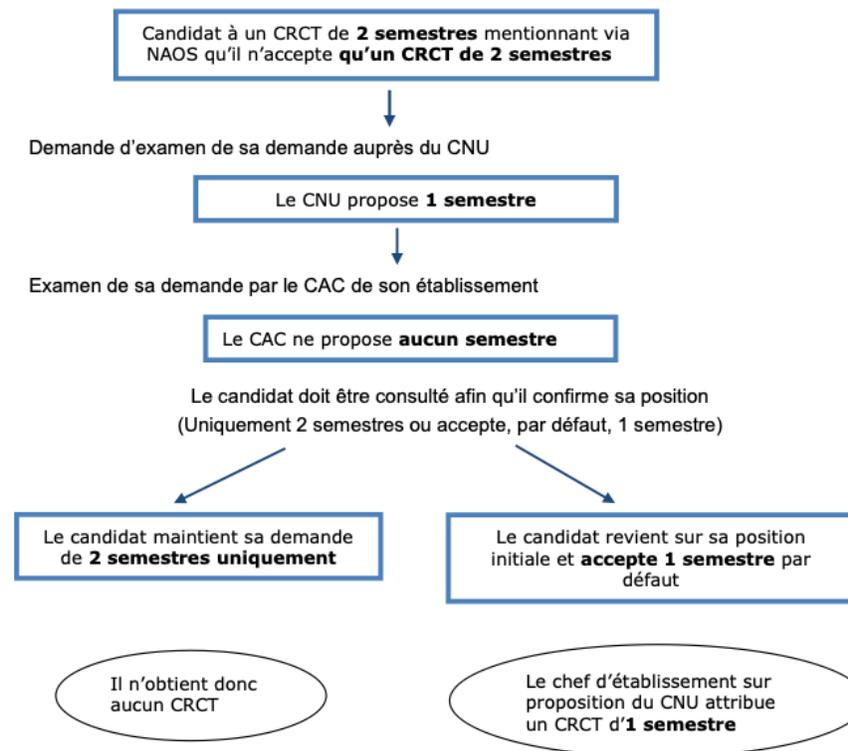


Source : circulaire du MESR du 18 octobre 2021 sur les conditions d'attribution et d'exercice des CRCT accordés aux enseignants-chercheurs

[https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/CRCT/CircCRCT\\_18octobre2021etAnnexe.pdf](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/CRCT/CircCRCT_18octobre2021etAnnexe.pdf)

# A propos des semestres demandés

## Exemple 2 :



Source : circulaire du MESR du 18 octobre 2021 sur les conditions d'attribution et d'exercice des CRCT accordés aux enseignants-chercheurs

[https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/CRCT/CircCRCT\\_18octobre2021etAnnexe.pdf](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/CRCT/CircCRCT_18octobre2021etAnnexe.pdf)

# CRCT et RIPEC



- Conservation du bénéfice d'une prime individuelle RIPEC C3 pendant la durée du CRCT
- Conversion possible de la prime fonctionnelle RIPEC C2 ou la prime individuelle RIPEC C3 en décharge de service
  - À hauteur max. de 2/3 de service
  - Selon des modalités définies par le CA des établissements
  - Mais ce n'est pas (plus) une conversion en CRCT (depuis le *décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022*)

## Sources :

- Décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant divers décrets indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046772274>
- FAQ RIPEC v3 (03/10/2022) sur le site de Galaxie ([https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/guide\\_etablissement/FAQ\\_RIPEC\\_A2\\_A1.pdf](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/guide_etablissement/FAQ_RIPEC_A2_A1.pdf))